

**Réglementation et Usages de l'Espace Public**  
Coordination Manifestations Espace Public

Arrêté n° 12DS0837

**Arrêté relatif :**  
**Procession de l'Immaculée Conception**  
**Centre ville**  
**Vendredi 8 décembre 2023**

## Arrêté

**La Présidente,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu la demande faite par la paroisse Notre-Dame de Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police centre ville à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

### Arrête

Article 1 - Le vendredi 8 décembre 2023, à partir de 19h45, la procession organisée par la paroisse Notre-Dame de Nantes est autorisée sur l'itinéraire suivant :

Départ : Parvis Eglise Sainte Croix

- rue Travers,
- place du Change,
- rue des Halles,
- rue du Pré-Nian,
- rue Affre,
- arrêt : parvis église Saint Nicolas,
- rue Affre,
- rue Feltre,
- rue Contrescarpe,
- rue Rubens,
- rue Boileau,

- rue Crébillon,
- place Graslin,
- rue Voltaire
- rue Dobrée,
- rue de Mascara,
- place du Sanitat.

Arrivée : Notre-Dame du Bon Port.

Article 2 - Le vendredi 8 décembre 2023, à partir de 21h00 jusqu'à la fin de la procession susvisée, la circulation des véhicules est interdite :

- rue de Mascara,
- place du Sanitat, sur la voie de circulation au droit de l'église Notre-Dame du Bon Port.

Article 3 - L'organisateur des défilés devra respecter les dispositions de l'article R412-42 du Code de la Route rappelées ci-après : « les cortèges, convois ou processions doivent se tenir sur la droite de la chaussée, dans le sens de leur marche, de manière à en laisser libre au moins toute la moitié gauche ».

En outre, pour des raisons de sécurité, l'organisateur prendra toutes mesures pour que le cortège soit encadré et signalé, à l'avant et à l'arrière, par des véhicules signaleurs, en dehors des voies piétonnes.

A l'occasion du passage des défilés aux intersections de voies mentionnées à l'article précédent, l'organisateur prendra toutes les précautions nécessaires afin d'assurer la sécurité du cortège susvisé dans le strict respect de la signalisation routière.

Article 4 - La mise à disposition de la signalisation en matière de circulation incombe au Pôle de Proximité de Nantes Métropole géographiquement compétent.

Article 5 - Le contrôle de la mise à disposition de la signalisation en matière de circulation incombe à la Police Municipale et à l'organisateur.

Article 6 - La mise en place, la surveillance et le retrait des barrières de la chaussée incombent à l'organisateur qui devra réaliser ces opérations sous peine d'engager sa responsabilité en cas d'accident.

Article 7 - Par dérogation aux dispositions de l'article 2 pourront circuler et stationner, le temps strictement nécessaire à leur mission :

- les véhicules de police dans le cadre de leurs missions et véhicules de secours en intervention (SAMU, SDIS, SOS Médecins...),
- les véhicules d'intérêt général avec logo et en intervention (Nantes Métropole, Ville de Nantes, NGE, EDF, GDF, ERDF),
- les convois funèbres.

Article 8 - Il est rigoureusement interdit d'effectuer des branchements de toutes natures (électricité, eau...) sur le domaine public sans autorisation.

Article 9 - Les conducteurs de véhicules et l'organisateur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 10 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 6 décembre 2023

Pascal BOLO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Bolo', written over a horizontal line.

Le Vice-Président  
Pour la Présidente